

## ARRETE DU MAIRE

**2023-058**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
SONDAGES DE SOL  
SITUES EN FACE DU  
N°11 ET DU N°23  
RUE DES DEUX  
GARES**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société SEMOFI / GEOSOND, représentée par Mme Vanessa ANDRIANARIVELO (téléphone : 06.70.93.7168 - mail : vanessa.andrianarivelo), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, sise Immeuble Autoneum – Rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE, représenté par M. Frédérico BATISTA (téléphone : 06.49.58.92.04 – mail : frederico.batista@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de sondages de sol situés au droit du n°11 et n°23 rue des Deux Gares sur chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, La rue des Deux Gares, au droit du n°11 et du n°23, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de chaussée, la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres.
- 2) Neutralisation de 4 places de stationnement.  
Le stationnement neutralisé sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite,
- 3) Une limitation de vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00, durant 2 jours dans la période du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SEMOFI / GEOSOND, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



**2023-058**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
SONDAGES DE SOL  
SITUES EN FACE DU  
N°11 ET DU N°23  
RUE DES DEUX  
GARES**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 janvier 2023.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**

